

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 24 novembre 2023.

#### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM (à partir de la délibération n°2), M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

#### Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Maxime PETAUTON donne pour à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE (délibération n°1)

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

-----  
Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### POINT N°02 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-8 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-5, L.264-1, R.123-1 à R.123-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 1604-05 du 14 avril 2016, relative aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines et portant sur les modifications statutaires ;

Vu la délibération n°1611-08 du Conseil municipal de Coignières du 8 novembre 2016 portant sur le transfert de compétences et les attributions de compensation 2016/2017 ;

Vu la délibération n°2019-0602 du 25 juin 2019 portant Plan d'orientation générale des politiques sociales, intergénérationnelles, santé, petite enfance et logement ;

Vu le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur dont la Commune est signataire ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/11/2023 ;

Considérant que la Commune de Coignières a intégré la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1er janvier 2016, nouvel EPCI créé à compter de cette même date ;

Considérant que la compétence équilibre social de l'habitat n'a pas été transférée à l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines par délibération n°1611-08 du Conseil municipal de Coignières du 8 novembre 2016 et a au contraire été conservée par la Commune de Coignières ;

Considérant que cette compétence est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale depuis novembre 2018, sans qu'une quelconque délibération n'ait acté les choses ;

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées ;

Considérant qu'il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale et qu'à ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires et des missions facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale ;

Considérant que le CCAS réalise aussi des missions volontaristes, déployées au titre d'une politique d'aide sociale « générale » et « facultative », selon les spécificités et les besoins propres à chaque territoire (articles L. 123-5 et R. 123-2 à R. 123-4 du CASF) telles que les aides financières, l'aide alimentaire, le logement, la gestion d'établissements et de services, les personnes âgées/isolées, l'accès au sport, aux loisirs et à la culture, l'accès aux soins, la mobilité, le numérique et l'accompagnement social ;

Considérant que la compétence équilibre social de l'habitat (logement) fait partie, de fait, des compétences facultatives exercées par le CCAS de Coignières et qu'il apparaît dès lors nécessaire de régulariser la situation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc MONTARDIER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le transfert de la compétence équilibre social de l'habitat (logement) au Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2 – DIT** que cette compétence logement comprend notamment le suivi et l'accompagnement des demandeurs de logements (*instruction des demandes, participation aux commissions d'attribution des logements...*). Le CCAS assure l'accompagnement social des familles incluant le suivi du logement de priorité sociale (*en lien avec les services de la Ville*).

En ce qui concerne les impayés de loyers, le CCAS accompagne les familles (*en lien avec le bailleur*) afin de convenir si nécessaire de la mise en place de plans d'apurement de la dette. Dans ce cadre le CCAS est l'interface avec les services de la Préfecture pour prévenir les risques d'expulsions.

Dans le cadre de la CIL, le CCAS est le partenaire local de la CASQY pour répondre aux évolutions du cadre législatif (gestion en flux, cotation de la demande, convention intercommunale d'attribution (...)).

En cas de vacances de logements, le CCAS propose, en accord avec la Ville les candidatures en ce qui concerne le contingent communal (SEQENS). Il en est de même pour la résidence sociale ADEF sur le contingent SQY qui a été rétrocédé à la Commune.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente délibération est applicable dès qu'elle sera exécutoire.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que la dépense correspondante sera intégrée comme chaque année, dans la subvention versée par la Ville au CCAS.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.